

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 28 JUILLET 2011**

COMPTE RENDU

Etaient présents : Mme ALBERT Claire, M. ANDRIOT Jean Pierre, M. ANZALONE Michel, M. AUDOUBERT Michel, M. BARBERO Michel, Mme BASSO Thérèse, M. BAUDINAT Régis (remplaçant de M. LEFEBVRE Patrick), M. BEDEL Philippe, M. BENARFA Ali, Mme BERDOU Jacqueline (remplaçante de M. CROUZATIER Jean Marie), Mme BOUFFARTIGUE Francine, M. BOURY Alain, Mme BOURRUT Maité (remplaçante M. DEVIC Henri), M. BOUVIER Claude, M. BROS Bernard, M. CARRERE Gérard, Mme COMA Marianne, M. COT Jean, Mme DEDIEU CASTIES Françoise, M. DEGA Eric, Mme DELAVERGNE Evelyne, Mme DUPONT Michèle, M. FERRAGE Pierre, Mme GILAMA Chantal, M. GOUAZE Françoise, M. GRYCZA Daniel, M. HELLE Guy, M. LABORDE Amédée, M. LABORDE Michel, M. LACAZE Yves, Mme LEGROS Jeanine (remplaçante de M. BOIX Jean Pierre), Mme MESBAH LOURDE Pascale (remplaçante de Mme VEZAT Maryse), M. MICHEL Robert, M. PERILHE Yves (remplaçant de M. CESAR Jean Claude), M. ROSELLO José, M. RUQUET Adolphe, M. SEGUELA Jean Louis, M. SEVILLA Thierry, M. TURREL Denis, M. VALETTE Claude, Mme VIDAL Jacqueline, M. VIEL Pierre

Etaient Excusés : M. BELLOIR Jérôme, M. BENAC Claude, M. BENAZET Paul, M. BERDOU Patrice, M. BLANCHARD Jean Luc, Mme BRIAND Christine, Mme CANAL Marie Claude, M. CENA Pierre, M. CHEVET Patrick, M. COLOMBIER Marc, M. CRABE Pierre, M. CRAMPAGNE Stéphane, M. DAKHLAOUI Oualid, M. DEJEAN Henri, M. DELMAS Robert, M. DORET Michel, Mme DUBREUIL Anne Cécile, M. ESQUIROL Jean Marc, Mme FAUSTINI Marie Claire, M. GALY Maurice, M. GAY Jean Louis, M. HALIOUA Jean Louis, M. LECHEVALIER Yann, M. LEMASLE Patrick, Mme MALET Valérie, M. NAYLIES Charles, M. PESSANT Christian, M. ROUGALLE René, M. ROUGER Bernard, M. ROUJAS Gérard, M. SCAPIN Michel, M. SENECLAUSE Christian, Mme SUZANNE Colette, Mme TEMPESTA Marie Caroline, M. VIGNES Michel, M. VINCENT Norbert, M. YZARD Didier

Secrétaire de séance : Mme DEDIEU CASTIES Françoise

Monsieur le Président propose Mme DEDIEU CASTIES comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande l'approbation du dernier compte rendu. Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité.

Monsieur le Président demande une minute de silence en mémoire à Monsieur CATALA, 1^{er} adjoint de la mairie de St Sulpice et conseiller communautaire, disparu cette semaine.

FONCTIONNEMENT

1. Projet de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Monsieur le Président rappelle que conformément à la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage dans chaque département un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil des gens du voyage et les communes où celles-ci doivent être réalisées, ainsi que les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels. Son élaboration est placée sous la responsabilité du Préfet et du Président du Conseil Général. Ce schéma doit être révisé tous les 6 ans

Le département de la Haute-Garonne ayant approuvé son schéma départemental d'accueil des gens du voyage en 2003, la Communauté de Communes du Volvestre doit émettre un avis sur un projet de révision de ce schéma, avant le 16 août 2011.

Le schéma d'accueil approuvé en 2003 préconisait notamment la création de 5 aires de grand passage sur le département :

- 3 sur l'arrondissement de Toulouse
- 1 sur l'arrondissement de Muret
- 1 sur l'arrondissement de Saint-Gaudens.

Monsieur le Président rappelle que les aires de grand passage sont des terrains temporaires sommairement aménagés « destinés à accueillir les voyageurs itinérants en grands groupes (de 50 à 200 caravanes) à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels ».

A ce jour, aucune de ces aires de grand passage n'a été réalisée. Néanmoins, elles s'avèrent toujours nécessaires selon ce schéma. Il est donc préconisé dans le cadre de cette révision de créer notamment une aire de ce type sur l'arrondissement de Muret, d'une capacité de 150 à 200 places.

La Communauté de communes du Volvestre est particulièrement concernée car il est noté dans ce projet de révision du schéma sur le quel les membres du Conseil doivent se prononcer que « l'Etat est prêt à mettre à disposition son terrain (délaissé routier) sur la commune de Lafitte-Vigordane. La CAM et la Communauté de communes du Volvestre compléteront le financement et assureront le fonctionnement (passages recensés essentiellement sur ces deux EPCI) ».

Ces propositions suscitent les observations suivantes :

La Communauté de communes du Volvestre reconnaît la nécessité de la création d'une aire de grand passage sur l'arrondissement de Muret mais n'est pas compétente en matière d'accueil des gens du voyage.

D'autre part, le territoire couvert par cette aire de grand passage serait celui de l'arrondissement de Muret. Dans ce projet de révision l'Etat propose de mettre à disposition un terrain lui appartenant situé sur le territoire de la Communauté de communes du Volvestre. Les avantages et inconvénients de ce terrain, ainsi que son adaptation au projet, ne font l'objet d'aucune analyse dans ce document. Il serait donc souhaitable qu'une étude de l'ensemble des délaissés routiers appartenant à l'Etat sur ce secteur, le long de l'A64 entre Muret et Cazères sur Garonne soit menée, afin de désigner le terrain le plus adapté à l'implantation de cet équipement et à l'accueil des populations concernées.

De plus, l'arrondissement de Muret regroupe au total 9 communautés de communes et une communauté d'agglomération. Par conséquent, il convient que l'ensemble des collectivités bénéficiant de cette aire participent au financement et au fonctionnement de la future aire de grand passage.

Après délibération le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'émettre un avis défavorable au projet de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- Sollicite une étude de l'ensemble des délaissés routiers appartenant à l'Etat sur l'arrondissement de Muret le long de l'A64 afin de désigner le terrain le plus adapté ;
- Demande que l'ensemble des collectivités concernées par cet équipement participent au financement et au fonctionnement de l'aire de grand passage qui serait créée.

HABITAT

2. Avenant n°3 à la convention d'OPAH-RR du Volvestre :

Monsieur le Président donne la parole à Vanessa ROUZES, Directrice Générale des Services.

Par convention signée en date du 20 avril 2009, la Communauté de communes s'est engagée à conduire une opération programmée d'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale (OPAH-RR) en partenariat avec le Conseil général de la Haute-Garonne, gestionnaire des aides à la pierre dans le cadre de la convention de délégation de compétence qu'il a signée avec l'Etat en date du 30 janvier 2006.

Sur la période 2009 / 2011, l'OPAH-RR a permis la réhabilitation de :

- 80 logements de propriétaires occupants ;
- 52 logements sociaux locatifs dans le parc privé (loyers conventionnés).

Elle a également généré près de 3 485 000 € de travaux pour plus de 1 983 000 € d'aides publiques mobilisées auprès de l'ensemble des financeurs.

Au regard de ces résultats, conformes aux engagements respectifs des signataires de la convention initiale, le Conseil de communauté s'est prononcé favorablement, par délibération en date du 24 février 2011, pour la reconduction de l'OPAH jusqu'à la date du 31 décembre 2011 (avenant n°3), terme de la convention de délégation des aides à la pierre.

Cet avenant a été visé par le Président, qui y était autorisé par la délibération du 24 février 2011.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à solliciter auprès des différents signataires de l'avenant le déblocage des participations financières auxquelles renvoie l'avenant n°3 à la convention d'OPAH-RR.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le président à solliciter la participation financière du Conseil Général sur ses fonds propres pour le financement des actions de l'OPAH-RR (animation et aides directes aux propriétaires) ;
- d'autoriser Monsieur le président à solliciter la participation financière du Conseil Général sur les fonds délégués pour le financement des actions de l'OPAH-RR (animation et aides directes aux propriétaires) ;
- d'autoriser Monsieur le président à solliciter les aides des autres signataires de l'avenant n°3 à la convention d'OPAH-RR, à savoir la Région Midi-Pyrénées, la Sacicap Procivis Toulouse, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

ECONOMIE

3. Hôtel d'Entreprises : révision loyers – indice de référence

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BROS, Vice Président en charge de l'économie.

De décembre 2005 à mai 2009, les loyers étaient soumis à révision annuelle et ce, proportionnellement à la variation de l'indice du coût de la construction (ICC).

Suite à des remarques de la part des entreprises locataires concernant les hausses importantes de loyers qu'elles avaient subies en 2008 et après un travail effectué au niveau de la commission économie, le conseil communautaire a décidé le 28 mai 2009 de fixer ce taux à 3.5% pour 2009 en attendant la publication du décret d'application de l'Indice de Loyers d'Activités Tertiaires (ILAT). A ce jour, ce décret n'a toujours été pas publié.

Par conséquent, l'ICC reste l'indice de référence le plus approprié pour la révision annuelle des loyers de l'hôtel d'entreprises.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'appliquer à nouveau l'indice du coût de la construction pour la révision annuelle des loyers de l'Hôtel d'Entreprises,
- de l'autoriser à signer toute pièce nécessaire et utile à ce dossier.

4. Déploiement d'une couveuse d'entreprises sur le territoire

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BROS, Vice Président en charge de l'économie.

Le dispositif « couveuse d'entreprise » porté par l'association BGE permet d'accompagner les nouveaux entrepreneurs de façon sécurisée afin de développer des activités pérennes sur le territoire.

La Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence « Actions de Développement économique » pourrait signer une convention avec cette association afin de mettre en place une couveuse d'entreprises sur notre territoire. Dans le cadre de cette convention et sous la condition expresse que l'association remplisse ses obligations contractuelles, la Communauté de Communes du Volvestre verserait :

- Pour l'exercice budgétaire 2011, une subvention d'un montant de **1 200 €** par personne suivie dans le cadre de la couveuse sur une base de **4 à 5 Entrepreneurs** à l'essai pour la première année (2011).
- En deuxième année, sont prévus **8 à 9 Entrepreneurs** à l'essai (2012) et **10 à 11** en troisième (2013).

La Communauté de Communes mettrait à disposition de l'association BGE, pour la durée de la convention, un bureau situé sur la Communauté de Communes (une journée tous les 15 jours), pour permettre l'accueil des bénéficiaires du dispositif « couveuse d'entreprises ». Une convention spécifique précisant les modalités de mise à disposition de ces locaux sera signée entre la Communauté de Communes et l'association.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De mettre en place ce système de couveuse d'entreprises sur le territoire
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'association BGE

VOIRIE

5. Avenant N°1 au marché de travaux d'aménagement durable du centre bourg sur la commune de Peyssies lot 1 relatif au réseau AEP.

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement durable du centre bourg de Peyssies, il a été demandé la réalisation de travaux supplémentaires liés à des aléas techniques rencontrés pendant l'exécution des travaux ; les côtes altimétriques du bâtiment EHPAD imposent de modifier les altimétries de la voirie, il est donc nécessaire d'abaisser la conduite.

Cet avenant concerne le lot n°1 « Réseau AEP » dont le titulaire est l'entreprise SUD OUEST RESEAUX. Le montant initial du lot (20 572.50€ HT) est augmenté de 10.80% (22 795 € HT) et le délai d'exécution des travaux 3.5 semaines) de 0.5 semaines (4 semaines).

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant pour le marché d'aménagement du centre bourg de Peyssies concernant le lot 1
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

6. Demande de subvention pour la réalisation de trottoirs sur la commune de Gensac sur Garonne

La commune de Gensac sur Garonne souhaite réaliser des trottoirs.

Le montant de ces travaux s'élève à 4 783 € HT.

Monsieur le Président propose de solliciter auprès du Conseil Général une subvention pour la réalisation de ces travaux selon le plan de financement suivant :

COÛT DE L'OPÉRATION

✧ Montant H.T.	4 783.00 €
✧ T.V.A. 19,6 %	937.47 €
TOTAL T.T.C.	5 720.47 €

FINANCEMENT

✧ Aide du Conseil Général :	2 391.50 €
✧ FCTVA	885.64 €
✧ Part communautaire	2 443.33 €
TOTAL T.T.C.	5 720.47 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général si possible au taux maximum en la matière,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

ENVIRONNEMENT

7. Signature avenant Ecofolio

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur MICHEL, Vice Président en charge de l'environnement.

La filière des imprimés gratuits s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP), et ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Un éco organisme, Eco Folio a été créé pour assumer cette responsabilité et apporte un soutien financier pour le recyclage des papiers. Une convention a été signée avec EcoFolio en 2008. Un avenant à cette convention doit être signé avant le 31 octobre 2011 afin de maintenir le partenariat et ne pas interrompre le versement des soutiens.

Le nouveau soutien prévu par l'avenant porte sur 50% des tonnages de JMR (journaux, magazines, revues) recyclés contre 30% précédemment.

Monsieur le Président propose de signer l'avenant.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de la convention relative à la collecte et à l'élimination des déchets d'Imprimés Visés avec EcoFolio

FINANCES

8. Demande de subvention pour l'acquisition de copieurs

Le contrat de location du copieur de la collectivité est arrivé à échéance. Il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement. Par ailleurs, le déplacement des services techniques dans le nouveau bâtiment nécessite la fourniture d'un copieur supplémentaire.

Une étude comparative a été réalisée afin de déterminer si ces copieurs devaient être achetés ou loués. L'acquisition est plus avantageuse pour la collectivité compte tenu de la récupération de la TVA par le biais du FCTVA et la possibilité d'obtenir une subvention.

Aussi, il convient d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Général, selon le plan de financement suivant :

COÛT DE L'OPÉRATION

◇ Montant H.T.	9 100,00 €
◇ T.V.A. 19,6 %	1 783,60 €
TOTAL T.T.C.	10 883,60 €

FINANCEMENT

◇ Aide espérée du Conseil Général	2 058,00 €
◇ FCTVA	1 685,00 €
◇ Autofinancement	7 140,60 €
TOTAL T.T.C.	10 883,60 €

9. Epicerie Solidaire et Sociale

La situation économique du territoire amène l'Association Escale du Pays du Sud Toulousain à créer une épicerie solidaire destinée aux habitants du Sud Toulousain en difficulté.

L'association sollicite notamment les intercommunalités du Sud Toulousain qui représentent un échelon pertinent pour la mise en place de ce projet.

Le SIVOM de Rieux mettrait à sa disposition un local et les collectivités verseraient une subvention afin de pouvoir créer et faire fonctionner l'épicerie.

La subvention s'élèverait à 1€ par habitant la 1ère année et à 0,50€ par la suite. Elle ne sera versée que si l'ensemble des collectivités bénéficiant de ce service par ce projet délibèrent favorablement.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- D'attribuer cette subvention à l'association escale du pays du sud toulousain si l'ensemble des collectivités bénéficiant de ce service par ce projet délibèrent favorablement.
- De prévoir les crédits nécessaires
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier

Fin de séance : 22h20

Fait à Carbonne, le 29 juillet 2011

Le Président



Guy HELLE